RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 12 septembre 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 02, LE MERCREDI 15 AOÛT 2018, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville; Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;

Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

Yves Winter, municipalité de Saint-Liboire;

formant le guorum en conformément à la loi.

Sont absents:

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis; Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique; Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton; Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;

Sont également présents :

André Charron, directeur général; Charles Fillion, directeur associé au développement économique; Pascal Simard, aménagiste adjoint; Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 11 juillet 2018 Procès-verbal Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Siège social de la MRC des Maskoutains Signalétique Nomination de deux salles Approbation;
- 6-2 Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe 25e édition du tournoi de golf annuel Inscription Autorisation;

7 - RÈGLEMENT

Aucun item

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal Comité administratif Séance ordinaire du 24 juillet 2018 Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Récupération des plastiques agricoles Offre de service d'AgriRÉCUP Recommandation Approbation;
- 8-3 Ressources humaines Adjointe administrative Embauche;

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 9-1 Fonds de développement des territoires Priorités d'intervention 2018-2019 Adoption;
- 9-2 Photocopieur Service du développement économique Acquisition Autorisation;
- 9-3 Centre de transbordement F. Ménard inc. Développement économique Appui;
- 9-4 Bourse agricole 2018 Lancement Autorisation;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement de concordance numéro 532-18 Municipalité de Saint-Simon Désapprobation;
- 10-2 Orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire Activités minières Cartographie des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) Modification au Schéma d'aménagement révisé Autorisation;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

11-1 Ressources humaines – Adjointe administrative aux services techniques – Période de probation – Confirmation d'emploi;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

15-1 Fonds de développement rural – Appel de projets – Automne 2018 – Autorisation;

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 17-1 Journée internationale des personnes âgées 1er octobre 2018 Proclamation;
- 17-2 Semaine québécoise des rencontres interculturelles 5 au 11 novembre 2018 Proclamation;
- 17-3 Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion Programme Mobilisation-Diversité – Reddition de comptes – Approbation;
- 17-4 Défi Santé 2018 Rapport d'activité Information;
- 17-5 Prix Distinction-Famille 2018 Rapport Prendre acte;
- 17-6 Famille Services d'accueil, de référence de conseil et d'accompagnement (SARCA) de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe Appui;

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

20-1 Ressources humaines – Aide-technique au service d'ingénierie et d'expertise technique – Ouverture de poste;

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 Secrétariat à la jeunesse Demande de subvention au projet Stratégie jeunesse en milieu municipal Une MRC en action pour et avec la jeunesse Suivi Information;
- 23-2 Pôle de l'entrepreneuriat collectif Bilan et présentation du plan d'action Information;
- 23-3 Lettres de félicitations Policiers de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains Information;
- 23-4 Commission de la protection du territoire agricole Demande d'exclusion de la Ville de Saint-Hyacinthe Lot 2 255 487 Suivi Information;

- 23-5 Commission scolaire de Saint-Hyacinthe Élargissement du territoire pour le transport collectif Résolution Information;
- 24- Période de questions;
- 25- Clôture de la séance.

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 02. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 18-08-227 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2018 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

Rés. 18-08-228 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2018 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – SIGNALÉTIQUE – NOMINATION DE DEUX SALLES – APPROBATION

Rés. 18-08-229

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signalétique directionnelle du siège social de la MRC des Maskoutains afin de pouvoir mieux informer, signaler et orienter notre clientèle ainsi que nos visiteurs;

CONSIDÉRANT que la signalétique est un élément important de la communication visuelle;

CONSIDÉRANT les appels de propositions faits auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu qu'une seule soumission;

CONSIDÉRANT que la proposition de la compagnie 9005-0196 Québec inc. (NEQ : 1140426249) faisant affaire le nom et raison sociale de SG Design enr. datée du 8 août 2018;

CONSIDÉRANT que de faire installer cette signalétique directionnelle entraine une réflexion quant à l'appellation possible de deux salles de rencontre des locaux de la MRC, soit la salle de réunion située au 2º étage et la salle de conférence située dans les locaux utilisés par le service d'ingénierie et d'expertise technique et le service de transport adapté et collectif régional;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 9 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin, IL EST RÉSOLU

DE MANDATER la compagnie 9005-0196 Québec inc. (NEQ : 1140426249) faisant affaire sous le nom et raison sociale de SG Design enr., pour la production des plaques signalétiques pour le siège social de la MRC des Maskoutains au coût maximal de 3 375 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la proposition datée du 8 août 2018; et

DE RETENIR les appellations suivantes pour les salles de réunion du siège social de la MRC des Maskoutains comme suit:

- Salle de réunion située au 2e étage portera dorénavant le nom de Salle Guy-Gingras;
- Salle de réunion située dans l'aile arrière (service d'ingénierie et d'expertise technique et transport adapté et collectif régional) portera dorénavant le nom de Salle Aurélie-Caouette.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-130-00-726-00 (Biens durables).

Point 6-2 CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE – 25^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF ANNUEL – INSCRIPTION – AUTORISATION

Rés. 18-08-230

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la 25e édition du tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe qui aura lieu le 6 septembre 2018 au club de golf de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC des Maskoutains participe à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Yves Winter, IL EST RÉSOLU

DE PARTICIPER au souper du tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe qui aura lieu le 6 septembre 2018 au club de golf de Saint-Hyacinthe; et

DE PROCÉDER à l'inscription de quatre participants (golf, cocktail et souper) au coût de 195 \$ / par participant et à l'achat de deux billets pour le cocktail/souper au coût de 115 \$ / par participant.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-110-00-329-00 (Frais de représentation des élus) et 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Aucun item

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JUILLET 2018 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 24 juillet 2018 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES – OFFRE DE SERVICE**D'AGRIRÉCUP – RECOMMANDATION – APPROBATION

Rés. 18-08-231

CONSIDÉRANT que les plastiques agricoles sont très présents dans le milieu agricole et se retrouvent encore, faute de programme structuré, dans les sites d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives locales au Québec ont vu le jour afin de récupérer ces plastiques de ferme, mais sans résultat porteur à ce jour, notamment par manque de données, d'expertise et d'un réseau structuré de récupération de ces plastiques;

CONSIDÉRANT que la problématique de récupération et de valorisation de ces plastiques demeure donc bien réelle;

CONSIDÉRANT qu'il est important de contribuer à la recherche de solutions pour valoriser ces plastiques agricoles, voire offrir un programme de collecte de ces plastiques, ici comme ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT la vision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), selon laquelle notre zone agricole est le laboratoire québécois de toutes les innovations agricoles tant en termes économique, technologique, environnemental que social;

CONSIDÉRANT que les plastiques agricoles ou de ferme proviennent entre autres des enrobages de balles de foin, ficelles, filets, bâches et sacs pour ensilage;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet pilote est d'établir une méthode de collecte des plastiques agricoles viable à long terme, facile pour les agriculteurs, au plus bas coût possible et favorable à l'environnement;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait de documenter et d'évaluer différents scénarios qui permettront la mise en place d'un programme de collecte des plastiques agricoles offert ici et à travers le Québec;

CONSIDÉRANT l'intention de projet de partenariat entre AgriRÉCUP, la Fédération de l'UPA de la Montérégie (syndicats locaux), la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la proposition de projet, datée du 17 mai 2018, concernant la récupération des plastiques agricoles de type enrobage pour balle de foin, ficelles et filets ainsi que les bâches et sacs pour ensilage en vue de mettre en place un programme de récupération provincial permanent et pour lequel la planification budgétaire est faite pour la phase 1 du projet qui contient trois phases successives;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-07-147 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à la proposition AgriRÉCUP concernant la récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains en vue de mettre en place un programme de récupération provincial permanent pour la première phase du projet qui débutera le 1er septembre 2018, et ce, jusqu'au mois de juin 2019; et

D'AFFECTER une somme totale maximale de 11 500 \$ pour la réalisation de la phase 1 du projet à AgriRÉCUP, et ce, pour la période allant du mois de septembre 2018 au mois de juin 2019, à partir des sommes disponibles au Fonds de développement des territoires (FDT); et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer une l'entente de partenariat avec AgriRÉCUP pour la réalisation de la Phase 1 du projet concernant la récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains.

Rés. 18-08-232

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé l'ouverture du poste d'adjointe administrative (direction générale et autres services), tel qu'il appert de la résolution numéro 18-07-208;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 8 août 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Nancy Whitney, au poste d'adjointe administrative de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Whitney pour agir à titre d'adjointe administrative agissant sous l'autorité du directeur général, madame Whitney agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste et aura à offrir un soutien à la direction générale pour différents départements de la MRC, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- Cette fonction correspond à la catégorie *Technique ou soutien*, tel que prévu à la Politique des conditions du travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de madame Whitney est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 4 conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- Madame Whitney a droit à des vacances annuelles, telles que le prévoient les Politiques de la MRC des Maskoutains en vigueur,
- L'entrée en fonction de madame Nancy Whitney est fixée au 17 septembre 2018 et cette date est celle qui est prise en considération pour le calcul du début de sa probation usuelle qui est fixée à une période de six mois;
- Toutefois, si la disponibilité de madame Whitney le permet, son entrée en fonction pourrait être devancée pour travailler à temps partiel. Son entrée en fonction sera alors devancée sans modifier le début de sa période de probation;
- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-130-00-141-60 (Rémun. - Secrétairat administration - MC).

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 9-1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PRIORITÉS D'INTERVENTION 2018-2019 – ADOPTION

Rés 18-08-233

CONSIDÉRANT que, conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC des Maskoutains doit adopter annuellement ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que les premières priorités d'intervention ont été adoptées le 9 décembre 2015 suivant la résolution numéro 15-12-309;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, les priorités d'intervention ont été adoptées le 17 août 2016 par la résolution numéro 16-08-210;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, les priorités d'intervention ont été adoptées le 14 juin 2017 par la résolution numéro 17-06-188;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 25 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER les priorités d'intervention pour l'année fiscale gouvernementale 2018-2019 du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Maskoutains; et

D'INFORMER, par le biais de cette résolution, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC des Maskoutains et la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains, adoptées par le conseil de la MRC des Maskoutains le 12 juillet 2017, continuent à s'appliquer; et

DE TRANSMETTRE une copie des priorités d'intervention 2018-2019 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de les diffuser sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 PHOTOCOPIEUR – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ACQUISITION – AUTORISATION

Rés. 18-08-234

CONSIDÉRANT que le photocopieur utilisé par le service du développement économique de la MRC des Maskoutains doit être remplacé, car il ne fonctionne pas bien et la date de fin de contrat de service est le 31 août 2018;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été déposées suite à une demande de prix tenue auprès de quatre fournisseurs invités;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des demandes de prix a eu lieu le 16 juillet 2018, à 16 h, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la demande de prix incluait l'achat du photocopieur et un contrat d'entretien annuel sur cinq ans;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse et conforme a été déposée par Buropro Citation inc. (NEQ: 1168224401) pour une somme de 15 625 \$, avant taxes, qu'une soumission a été déposée par Les équipements de bureau de la Montérégie inc. (NEQ: 1145961885) pour une somme de 16 125 \$, avant taxes, et qu'une soumission a été déposée par monsieur Rhéal Dufresne faisant affaire sous le nom et raison sociale de Rhétech électronique (NEQ: 2241723909) pour une somme de 26 800 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues au budget ne sont pas suffisantes pour couvrir l'achat du photocopieur au montant de 5 775 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que le prix du contrat de service est moins cher que celui actuellement en vigueur, soit 2 126 \$ annuellement, taxes nettes, au lieu de 2 672 \$ annuellement, taxes nettes;

CONSIDÉRANT les surplus non affectés de la Partie 1;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-07-148 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat concernant l'achat d'un photocopieur pour le service du développement économique, assorti d'une entente de service annuelle pour une période de cinq ans, à l'entreprise Buropro Citation inc. (NEQ : 1168224401), pour une somme de 15 625 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions retrouvés aux documents de demandes de prix et addenda numéro 1; et

DE CONSIDÉRER que le document intitulé *demande de prix – Appareil photocopieur*, le bordereau de soumission, l'addenda 1 ainsi que la présente résolution fassent partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER l'affectation du montant net de la dépense d'achat du photocopieur seulement, soit la somme de 5 575 \$, taxes nettes, à partir du surplus non affecté de la Partie 1 (Administration générale).

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-03-391-30-000-00 (Immobilisation – Développement économiq.) et 1-02-621-10-527-00 (Entretien rép. Équip. Bureau – Dév. Éco) par une réaffectation budgétaire du poste 1-03-391-30-000-00 (Immobilisation – Développement économiq.) suite à une affectation du surplus de la Partie 1 (Administration générale).

Point 9-3 CENTRE DE TRANSBORDEMENT F. MÉNARD INC. – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – APPUI

Rés. 18-08-235

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a appuyé le projet de l'entreprise F. Ménard inc. dans sa démarche de demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole, et ce, conditionnellement à ce que l'entreprise révise son projet de façon à réduire la superficie visée sur les lots 2 211 208-P, 2 211 211-P et 2 211 212-P, du cadastre du Québec, localisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-05-152;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise F. Ménard inc. à la MRC des Maskoutains de réitérer notre appui en incluant un avis sur l'apport économique du projet, comme le prévoit le paragraphe 9 de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, C. P-41.1);

CONSIDÉRANT que le projet rejoint trois des cinq grands thèmes du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Maskoutains, soit :

I- <u>L'agriculture dans la région maskoutaine</u>

Enjeu 1 – Reconnaître la contribution exceptionnelle de l'agriculture dans l'économie locale

Orientation 1.1: Souligner la contribution économique des activités agricoles et de l'agroalimentaire et faire connaître cet apport au grand public, aux entreprises et aux partenaires.

Orientation 1.2 : Soutenir les entreprises agricoles : « Mettre en place des conditions favorables au développement et à la pérennité des entreprises agricoles ».

Enjeu 2 – Promouvoir les produits agricoles au niveau local et régional et dans la transformation agroalimentaire

Orientation 2.2 : Reconnaître la place des produits agricoles au niveau local et régional.

Enjeu 3 – Développer de nouvelles productions agricoles et faire une place à l'innovation en agriculture

Orientation 3.3 : Anticiper les changements qui pourraient affecter les productions agricoles.

II- L'occupation du territoire maskoutain en zone agricole

Enjeu 1 – Optimiser l'utilisation de la zone agricole tout en préservant les terres

Orientation 1.5 : Identifier des activités non agricoles pouvant être complémentaires (compatibles) aux activités agricoles et qui seraient acceptables dans le contexte de la MRC des Maskoutains.

III- <u>Développement durable, la protection de l'environnement et les énergies utilisées en zone agricole</u>

Enjeu 1 – Soutenir le développement en zone agricole dans une perspective de développement durable

Orientation 1.1 : Informer, sensibiliser, innover : connaître et faire connaître les nouvelles pratiques et tendances en développement durable et confirmer notre positionnement régional;

Orientation 1.2 : Réduire les irritants à la cohabitation en zone agricole.

CONSIDÉRANT que l'appui de ce projet contribue au renforcement de la notoriété de la région maskoutaine à titre de pôle agroalimentaire par excellence de développement agricole;

CONSIDÉRANT que, dans sa demande à la CPTAQ, par le biais du dossier numéro 410155, l'entreprise a réduit les surfaces utilisées, comme demandé par la MRC des Maskoutains, et que la demande prévoit maintenant l'utilisation de 14 ha pour les usages permanents et 6 ha à des fins temporaires durant les travaux ou une durée maximale de cinq ans;

CONSIDÉRANT que les meuneries de Saint-Pie et de l'Ange-Gardien fonctionnent à plein rendement et sont enclavées dans le périmètre urbain, ce qui engendrent des problèmes de cohabitation avec le milieu résidentiel et ne peuvent plus prendre d'expansion;

CONSIDÉRANT que l'entreprise, pour maintenir sa compétitivité, a besoin d'un accès à une voie ferrée fonctionnelle et que la compagnie ferroviaire Saint-Laurent & Atlantic Railroad (SL&A) est favorable au projet sous réserve de la conclusion d'une entente à intervenir entre elles concernant la construction, l'entretien et l'opération d'un embranchement conforme aux lois, règlements et normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'entreprise prévoit offrir les services de séchage aux producteurs locaux et l'achat de grains, dont 250 000 TM sur 300 000 TM seront achetées de producteurs maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la création de 20 à 25 emplois rémunérés à un taux horaire moyen de 28 \$;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un investissement financier majeur dans l'économie régionale qui s'élève à 50 millions;

CONSIDÉRANT que l'entreprise prévoit utiliser des technologies de pointe pour ses équipements et ses infrastructures qui contribueront positivement à la cohabitation en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le service de développement économique a analysé ce projet de façon *transversale* afin de tenir compte des retombées économiques, de l'empreinte écologique globale et de l'acceptabilité sociale du projet dans son ensemble d'où découle le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 2 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Claude Roger, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER l'entreprise F. Ménard inc. dans sa demande numéro 410155 auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour son projet d'implantation d'une meunerie, d'un poste de transbordement et d'un centre de grains à Saint-Dominique en reconnaissant le caractère et l'impact positif sur le développement économique régional de ce projet; et

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec et à l'entreprise F. Ménard inc.

Point 9-4 BOURSE AGRICOLE 2018 – LANCEMENT – AUTORISATION

Rés. 18-08-236

CONSIDÉRANT que, depuis 11 ans, la MRC des Maskoutains offre des bourses agricoles ayant pour but de reconnaître les efforts des jeunes entrepreneurs nouvellement propriétaires d'une entreprise agricole, ou en voie de l'être;

CONSIDÉRANT que ces bourses constituent une démarche structurante pour la relève agricole et s'inscrivent parfaitement dans les orientations du Plan de développement de la zone agricole et de la Vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 5 000 \$ a été budgété à ces fins dans le budget du service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que des demandes doivent également être effectuées auprès d'autres partenaires pour bonifier les bourses qui seront offertes aux jeunes entrepreneurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 2 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service de développement économique, représenté par le directeur associé et l'agent de développement, à poursuivre les démarches pour la mise en œuvre de l'édition 2018 de la Bourse agricole; et

D'AFFECTER à ce projet la somme de 5 000 \$ prévue à ces fins au budget 2018; et

D'AUTORISER la formation d'un comité d'analyse dédié à la Bourse agricole 2018 composé comme suit:

- Six partenaires financiers;
- Un élu de la MRC des Maskoutains, à savoir, madame Francine Morin, préfet;
- Un représentant de l'Association de la relève agricole de Saint-Hyacinthe (ARASH).

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 59-131-22 (Fonds affecté – Bourse agricole).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 532-18 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON - DÉSAPPROBATION

Rés. 18-08-237

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juillet 2018, par sa résolution numéro 146-07-2018, le conseil de la municipalité de Saint-Simon a adopté le *Règlement numéro 532-18 modifiant le Règlement numéro 414-06 intitulé Règlement d'urbanisme, concernant les normes applicables dans les zones exposées aux glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement de la MRC des Maskoutains numéro 17-493);*

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 532-18 omet de modifier l'article 16.19.5 du règlement numéro 414-06 et que de ce fait on continue à faire référence à l'ancienne classification des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, soit les classes 1, 2 et 3 qui ne correspondent pas au nouveau cadre de référence pour les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et que l'expression « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain »;

CONSIDÉRANT que les références faites à l'article 16.19.6.1 et dans les tableaux 16.19.5-A, 16.19-5-B, 16.19.6.1-A et 16.19.6.1-B dans le règlement numéro 532-18 sont erronées:

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 532-18 modifiant le Règlement numéro 414-06 intitulé Règlement d'urbanisme, concernant les normes applicables dans les zones exposées aux glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement de la MRC des Maskoutains numéro 17-493)* ne rencontre pas les objectifs de conformité du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'aménagiste adjoint, daté du 18 juillet 2018, selon lequel le projet de règlement numéro 532-18 est non conforme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 18 juillet 2018 de ne pas approuver le règlement numéro 532-18 soumis par la municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

DE DÉSAPPROUVER le *Règlement numéro 532-18 modifiant le Règlement numéro 414-06 intitulé Règlement d'urbanisme, concernant les normes applicables dans les zones exposées aux glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement de la MRC des Maskoutains numéro 17-493)* de la municipalité de Saint-Simon puisqu'il est non conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur pour les motifs suivants:

- a) L'article 16.19.5 du règlement d'urbanisme numéro 414-06 n'a pas été modifié par le biais du règlement numéro 532-18 et qu'il fait référence à l'ancienne classification des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et ne modifie pas l'expression « zones exposées aux glissements de terrain » par l'expression « zones potentiellement exposées aux glissements de terrain »;
- b) Que les références faites à l'article 16.19.6.1 et dans les tableaux 16.19.5-A, 16.19-5-B, 16.19.6.1-A et 16.19.6.1-B dans le règlement numéro 532-18 sont erronées.

Point 10-2 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACTIVITÉS MINIÈRES – CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) – MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – AUTORISATION

Rés. 18-08-238

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 11 juillet 2018, par sa résolution numéro 18-07-212, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la carte intitulée *Identification des TIAM – Suspension temporaire* datée de juin 2018, a autorisé la transmission au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) des couches cartographiques représentant les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) et a demandé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) la suspension temporaire (effet de gel de six mois) de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires identifiés à la carte intitulée *Identification des TIAM – Suspension temporaire*, datée de juin 2018;

CONSIDÉRANT que, durant les six mois d'effet de gel, la MRC des Maskoutains procèdera à la modification du Schéma d'aménagement révisé (SAR) afin de le rendre conforme à l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) sur les activités minières:

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'aménagiste adjoint daté du 13 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur à l'aménagement à entreprendre une modification du Schéma d'aménagement révisé afin qu'il soit conforme aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) sur les activités minières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 RESSOURCES HUMAINES – ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX SERVICES TECHNIQUES – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI

Rés. 18-08-239

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de madame Annie Ferland, au poste d'adjointe administrative aux services techniques de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-01-16;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Annie Ferland se terminera le 18 août 2018:

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 13 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Annie Ferland dans son poste d'adjointe administrative aux services techniques de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 15-1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – APPEL DE PROJETS – AUTOMNE 2018 – AUTORISATION

Rés. 18-08-240

CONSIDÉRANT que, depuis le début du Pacte rural devenu le Fonds de développement rural, les appels de projets se font à des périodes fixes à raison de deux fois par année, soit à l'automne et au printemps;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au Fonds de développement rural à partir du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel de projets à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être en lien avec les enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains et respecter les critères établis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 7 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un appel de projets du Fonds de développement rural pour l'automne 2018, dont la date de dépôt des projets est fixée au 15 octobre 2018.

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 17-1 JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES – 1^{ER} OCTOBRE 2018 – PROCLAMATION

Rés. 18-08-241

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) a désigné le 1er octobre comme la *Journée internationale des personnes âgées*;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2018 est « *Partenaires pour un mieux-vivre »*:

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique, qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant:

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux:

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 8 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 1^{er} octobre 2018 comme étant la *Journée internationale des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-2 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES – 5 AU 11 NOVEMBRE 2018 – PROCLAMATION

Rés. 18-08-242

CONSIDÉRANT la tenue de la 16^e Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) qui se tiendra du 5 au 11 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que cet événement est l'occasion de mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et des Québécois de toutes origines au développement du Québec, d'encourager le dialogue, de susciter le rapprochement interculturel, de faire valoir l'apport positif de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle du Québec et de lutter contre les préjugés et la discrimination;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion invite la population à participer à la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) par l'organisation ou la participation à diverses activités promouvant cette semaine;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a obtenu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour la mise en place d'un projet sur deux ans qui répond à trois grands axes liés à l'immigration, soit l'employabilité, le milieu politique et les échanges interculturels;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 5 au 11 novembre 2018, la *Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI)*, et encourager le dialogue et le rapprochement interculturel: et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à souligner cette semaine sur leur territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-3 MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION – PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – REDDITION DE COMPTES – APPROBATION

Rés. 18-08-243

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 février 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le dépôt du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration*, qui est un projet réalisable sur une période de deux ans, dans le cadre de l'appel de proposition 2017-2019 relative au programme Mobilité-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-02-65;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a confirmé la contribution de la MRC à une somme égale à celle consentie à la subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, au montant de 77 000 \$, sur deux ans, et a approuvé l'entente à intervenir avec ce dernier et autorisé sa signature, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-212;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente C0006760226 intervenue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la MRC des Maskoutains concernant le Programme Mobilisation-Diversité 2017-2019, la MRC doit procéder à une reddition de comptes annuelle, et ce, pour la période se terminant au 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 8 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Simon Giard, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de comptes annuelle du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* dans le cadre de l'entente C0006760226 du Programme Mobilisation-Diversité, pour la période prenant fin au 31 juillet 2018; et

DE TRANSMETTRE le document au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-4 **DÉFI SANTÉ 2018 – RAPPORT D'ACTIVITÉ – INFORMATION**

Rés. 18-08-244

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a relevé le Défi santé pour la quatrième année;

CONSIDÉRANT les activités organisées dans ce cadre et incitant la participation des employés, des élus et de la population;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités de la MRC des Maskoutains, soit les marches de 30 minutes au centre-ville de Saint-Hyacinthe se sont tenues les mardis 3, 10, 17 et 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport 2018 du Défi Santé daté du 25 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Yves Winter, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport intitulé « *Participation au défi santé – Rapport 2018* », daté du 25 juillet 2018 et préparé par madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-5 PRIX DISTINCTION-FAMILLE 2018 – RAPPORT – PRENDRE ACTE

Rés. 18-08-245

CONSIDÉRANT la tenue de la cérémonie de remise des Prix Distinction-Famille, édition 2018, le 23 mai 2018, au centre culturel Humania, lors de la *Semaine québécoise de la famille*:

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 7 août 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt du bilan 2018 du Prix Distinction-Famille préparé par la chargée de projet à la famille et daté du 27 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier, IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du bilan 2018 du Prix Distinction-Famille daté du 27 juillet 2018 et préparé madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille.

Point 17-6 FAMILLE - SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT (SARCA) DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE - APPUI

Rés. 18-08-246

CONSIDÉRANT que la commission scolaire de Saint-Hyacinthe offre des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) afin de répondre aux besoins d'information des adultes désirant faire le point sur leurs acquis et compétences avant d'entreprendre un projet personnel;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de mesure visant le rehaussement et le maintien des compétences en littératie (aptitude à lire, à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie quotidienne) des populations adultes les plus vulnérables, le SARCA de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe désire développer un projet de SARCA mobile;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile pour une partie de la population de la MRC des Maskoutains de bénéficier des services SARCA, en raison des contraintes de temps, de déplacements et de méconnaissance du service;

CONSIDÉRANT que le projet SARCA désire aller à la rencontre des citoyens de la MRC des Maskoutains directement dans leur milieu, et ce, afin de les informer des ressources offertes et ainsi améliorer leur situation;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire de Saint-Hyacinthe demande la collaboration des municipalités pour le prêt d'un local et de faire la promotion de ce service à partir de leurs différents moyens de communication (site Internet, bulletin municipal, Facebook, etc.);

CONSIDÉRANT que ce type de collaboration cadre tout à fait avec les engagements et orientations de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains:

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 9 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe dans le cadre de son projet SARCA mobile afin que les municipalités fournissent un lieu qui permettrait de rencontrer les citoyens, de présenter des ateliers, des conférences, d'offrir des activités ainsi que faire la promotion de ces services auprès des citoyens à l'aide des divers moyens de communication des municipalités; et

DE MANDATER madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, pour faciliter le lien entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains concernant le projet SARCA mobile; et

D'INVITER les municipalités membres à collaborer avec la commission scolaire de Saint-Hyacinthe dans le cadre du projet mobile SARCA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - PARCOURS CYCLABLES

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Point 20-1 RESSOURCES HUMAINES – AIDE-TECHNIQUE AU SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE – OUVERTURE DE POSTE

Rés. 18-08-247

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie doit livrer les mandats selon les demandes des municipalités participantes à la Partie 8;

CONSIDÉRANT l'ampleur et le volume des projets en ingénierie (Partie 8) combinés avec les chantiers justifient l'embauche d'un aide-technique pour le service d'ingénierie et d'expertise technique ainsi que le service des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le poste d'aide-technique devra faire l'objet d'un contrat de travail d'une durée de 8 à 13 semaines, débutant le plus tôt possible et se terminant vers le 14 décembre 2018, et ce, en fonction des besoins et des tâches à accomplir ainsi que des conditions météorologiques et devra inclure les conditions suivantes:

- Emploi à temps plein (semaine régulière pouvant varier selon les besoins et jusqu'à 40 heures maximum à taux régulier) dans la catégorie *Technique ou de soutien*;
- Rémunération correspondant à la classe 3 de la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains (à titre d'aide-technique);
- Banque d'heures correspondant à 8 à 13 semaines régulières de calendrier, sans possibilité d'accumuler des heures;
- Pour le reste, le poste sera traité selon les conditions retrouvées à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains.

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 8 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Claude Roger, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la direction générale de procéder à l'ouverture du poste d'aide-technique afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 23-1 Secrétariat à la jeunesse Demande de subvention au projet Stratégie jeunesse en milieu municipal Une MRC en action pour et avec la jeunesse Suivi Information;
- Point 23-2 Pôle de l'entrepreneuriat collectif Bilan et présentation du plan d'action Information:
- Point 23-3 Lettres de félicitations Policiers de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains Information;
- Point 23-4 Commission de la protection du territoire agricole Demande d'exclusion de la Ville de Saint-Hyacinthe Lot 2 255 487 Suivi Information;
- Point 23-5 Commission scolaire de Saint-Hyacinthe Élargissement du territoire pour le transport collectif Résolution Information;

Point 24- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 18-08-248

Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 27.

	POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET
Francine Morin, préfet	Me Magali Loisel, avocate et greffière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA